

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

Présidence : M. Jacques Reymond

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 51 conseillères et conseillers, président compris.

Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Barbara de Kerchove, Sarah Hogdson, Anne Morier, Céline Morier, Claire Pedersen.

Messieurs : Eric Berthoud, Yves Berthoud, Martin Bornand, Julien Schlaeppli, Jean-Christophe Zuchuat.

Absents : Mathieu Balsiger, Nicolas Tarin

Le bureau a reçu

Une interpellation du groupe socialiste intitulé « Maintien des activités hors les murs pour nos écoliers »

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentations
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 18-19 février 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019
5. Communications du bureau du conseil
6. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
7. **PREAVIS N° 06/2019** concernant une demande de crédit de CHF 52'000.00 concernant la participation de la commune de Blonay et St-Légier - La Chiésaz à la réalisation d'un système d'orientation touristique pour Les Pléiades
8. **PREAVIS N° 07/2019** concernant une demande de crédit pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de la Chenalettaz, étape 2 ; ainsi que les amendements au préavis 07/2019 concernant notamment les aspects financiers, soit le détail des coûts, par CFC
9. **PREAVIS N° 09/2019** concernant la création d'un local de rangement pour le service des bâtiments et WC publics sur le site du complexe du Clos-Béguin
10. Réponse de la municipalité au postula UDI « en faveur de la gratuité du train pour personnes et vélos entre les arrêts de Château d'Hauteville et St-Légier Gare créant un axe vertical de mobilité douce sécurisé »
11. Rapport des COGEST de Blonay et St-Légier - La Chiésaz sur le thème du REBSL
12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
13. Motions, postulats ou interpellations éventuels
14. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour modifié est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentations

M. Jacques Reymond, président, annonce qu'en remplacement du conseiller communal M. Joël Buzer, démissionnaire, le groupe PLR propose M. Jean-Daniel Plattner et qu'en remplacement du conseiller communal M. Pierre Zapf, démissionnaire, le groupe UDI propose M. Olivier Toletti.

Le président demande aux 2 futurs assermentés de bien vouloir se rendre devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- M. Jean-Daniel Plattner
- M. Olivier Toletti

Les assermentés promettent de respecter le serment en levant la main droite.

3. Adoption des procès-verbaux des séances du 18 et 19 février 2019

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, Le procès-verbal est accepté à la majorité et 5 abstentions.

4. Adoption du procès-verbal du 18 mars 2019

La discussion est ouverte :

Mme Corinne Andreutti, demande à la page 310 du procès-verbal de supprimer le terme « elle suppose » qu'il sera traité lors de la prochaine séance du conseil communal au mois d'avril et de noter simplement « il sera traité lors de la prochaine séance du conseil communal au mois d'avril ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, Le procès-verbal est accepté à la majorité et 6 abstentions.

5. Communications du bureau du conseil

M. Jacques Reymond, président, annonce que deux lettres de condoléances ont été adressées au nom du conseil communal.

L'une suite au décès de la maman de la conseillère communale et ex présidente du conseil communal Mme Gabrielle Pasche et l'autre à la famille de M. Paul Armand Droz-dit-Busset ancien municipal de la commune de St-Légier - La Chiésaz.

Il annonce que la parole aux habitants a été demandée pour la séance du conseil du 27 mai 2019 et que, par conséquent, l'heure du début de la séance du conseil communal sera avancée à 20h00. Dans ce cadre-là, il informe avoir reçu une copie de la pétition des habitants du quartier de Clies.

Représentations du président : le 27 mars à l'assemblée générale PLR à Praz Dagoud
le 2 avril à la séance du * Rassemblement des
St-Léger 2019 * qui aura lieu à St-Léger la Martinière
le 12 avril au repas de soutien du Blonay Basket

Le président rappelle le programme de la sortie du conseil communal qui aura lieu le samedi 25 mai 2019 et demande de bien vouloir s'inscrire rapidement en précisant si la participante ou le participant possède un abonnement général ou un ½ tarif CFF.

Il dévoile qu'il y aura une animation musicale sur le bateau et propose que, lors du trajet, certains talents volontaires animent par des chants, des poésies et de l'humour pour autant que ce soit sans connotation politique ou religieuse.

6. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce plusieurs communications de la municipalité et fait mention d'un préavis qui sera traité pour la séance du 27 mai 2019. Il s'agit du préavis n°08/2019 concernant la prise d'acte du rapport final du COPIL sur le rapprochement ou la fusion des communes et le mandat donné à la municipalité d'établir une convention de fusion avec la commune de Blonay.

Constatant que M. Bilard est là ce soir, le syndic transmet les indications concernant la synthèse des présences policières pour établir des contrôles relatifs à l'usage du chemin de la Forestallaz qui est un chemin riverains autorisés.

Il annonce que les contrôles ont été effectués entre le 2 et le 9 octobre 2018 et que 29 amendes ont été infligées. Il souligne que la synthèse relève une baisse significative des infractions après le 1^{er} jour.

Mme Antoinette Siffert, municipale, annonce l'acquisition de la parcelle forestière n° 1'452 (sise au lieu-dit « A la Cheneau ») d'une surface de 707 m² pour le prix de CHF 707.-.

Suite au préavis favorable du service communal des forêts quant à la qualité de ces deux parcelles et au potentiel d'exploitation, la municipalité a réalisé cet achat en date du 21 février 2019.

M. Thierry George, municipal, annonce le préavis n°10/2019 concernant l'entretien du réseau routier communal pour l'année 2019. Comme toutes ces dernières années, il informe qu'il s'agit du préavis prévu sur le budget et que, dans ce cadre-là, il s'agit de la première partie puisqu'il est divisé en deux parties.

Il transmet la communication relative à la signalisation des parkings P+Rail suite à l'intervention de Mme Andreutti lors de la dernière séance.

« Lors de la séance du conseil communal du 18 mars 2019, Mme la conseillère communale Andreutti est intervenue, en constatant que la signalisation des sites « Parc+Rail » était insuffisante et que l'indication des distances manquait.

Renseignements pris auprès de M. Volpe, en charge du dossier auprès de l'ASR, et mandaté par la ville de Vevey pour la signalisation des parkings provisoires de la fête des vigneron, il s'avère que cette signalisation, provisoire, a été avalisée par la DGMR.

Dès lors, la municipalité se rallie au préavis de M. Volpe et décide d'attendre le retrait de la signalisation provisoire après la fin de la fête des vigneron et ensuite de réexaminer la situation, en conformité avec l'OSR (ordonnance sur la signalisation routière) ».

Il transmet également la communication suivante :

« En fin d'année passée, la commune de St-Légier - La Chiésaz a signé, à l'instar des autres communes du district, une convention pour les deux prochaines années, soit 2019 et 2020. Une communication municipale n° 9 - 2019 a été transmise oralement à cette occasion lors de la dernière séance du conseil communal, le 18 mars.

Le conservatoire de musique, par son courrier du 23 avril 2019, exprime sa gratitude pour la signature de cette nouvelle convention et l'évolution positive de ce dossier.

Par ailleurs, deux journées portes ouvertes sont organisées, soit le 4 mai à Vevey et le 11 mai à Montreux ».

M. Dominique Epp, municipal, annonce que les conseillères et conseillers ont reçu la communication écrite n° 13/2019 concernant Praz Dagoud Ouest qui permet de clore ce dossier après 4 ans de procédures.

Puis, il donne une communication orale relative à l'acquisition d'une portion de la parcelle n° 565 « En Bendes ».

« Lors de sa séance du 26 novembre 2016, le conseil communal approuva l'acquisition d'une portion de la parcelle n° 565, ainsi que de la parcelle n° 2480 situées En Bendes selon préavis municipal 19/2016, avec 2 amendements :

- *Sous réserve de l'accord du SDT pour une affectation en zone spéciale tel que le prévoyait le préavis ;*
- *L'accord d'un crédit complémentaire pour l'établissement du PA nécessaire à l'exploitation forestière de la portion de la parcelle n° 565 à acquérir.*

La municipalité a ainsi procédé à une étude pour la réaffectation de cette portion de parcelle à l'exploitation forestière qui a débouché sur la mise à l'enquête fin 2018 d'une nouvelle délimitation de la lisière forestière et sa validation par le département compétent en date du 7 décembre 2018. Cette mesure permet d'ores et déjà l'exploitation de cette parcelle par notre service des forêts.

D'entente avec l'Etat, l'adaptation du plan de zone interviendra dans un 2^{ème} temps et sera intégrée à la révision de notre PGA pour le secteur hors centre.

La commune n'attend ainsi plus que l'acte notarié définitif pour procéder à l'achat des parcelles mentionnées au préavis 19/2016.

A la demande du SDT, les bâtiments et constructions présents sur le site et autorisés à l'époque en lien avec l'exploitation d'une gravière pour une durée limitée feront quant à eux prochainement l'objet de la mise à l'enquête de leur nouvelle affectation à des fins d'exploitation forestière ».

7. PREAVIS N° 06/2019 concernant une demande de crédit de CHF 52'000.- concernant la participation de la commune de Blonay et St-Légier - La Chiésaz à la réalisation d'un système d'orientation touristique pour les Pléiades.

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Patricia Sava de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Les commissions ad hoc de St-Légier - La Chiésaz et de Blonay ont délibéré ensemble et un vœu a été émis, à savoir :

- Que le bois local soit utilisé pour la confection des Totem dans la mesure du possible.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc de St-Légier - La Chiésaz est convaincue de l'exécution de ces travaux et recommande au conseil communal, à l'unanimité des membres présents, sous réserve des conclusions de la COFIN, d'approuver les conclusions du préavis n°06/2019.

A savoir,

- Autoriser l'engagement d'un montant de CHF 52'000.- à titre de participation de la commune de St-Légier - La Chiésaz pour la réalisation du projet d'orientation touristique des Pléiades ;
- Autoriser la municipalité à verser ce montant à Montreux-Vevey Tourisme qui gèrera la réalisation du projet.

- Autoriser la municipalité à avoir recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cette dépense sur une période maximum de 10 ans

La présidente : Christine Rankovic

La secrétaire : Patricia Sava

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Cédric Tercier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°06/2019.

A savoir,

- Autoriser l'engagement d'un montant de CHF 52'000.- à titre de participation de la commune de St-Légier - La Chiésaz pour la réalisation du projet d'orientation touristique des Pléiades ;
- Autoriser la municipalité à verser ce montant à Montreux-Vevey Tourisme qui gèrera la réalisation du projet.
- Autoriser la municipalité à avoir recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cette dépense sur une période maximum de 10 ans

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Cédric Tercier

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi, est interpellé par une phrase de la page 2 du rapport de la commission ad hoc. Il cite : « il est précisé que les panneaux touristiques pédestres ne vont pas être changés, étant donné qu'il s'agit d'une signalétique nationale ».

Par ailleurs, la lecture des nombreux et excellents rapports des séances du conseil communal lui ont permis d'extraire les discussions sur le télésiège de la Châ dont il donne deux extraits :

- « Il s'agit d'une station de proximité bien desservie par les transports publics ».
- « La station des Pléiades est desservie par le train qui part du lac pour se rendre en montagne sans avoir recours à la voiture ».

Il mentionne qu'avec ces deux interventions, la discussion traite manifestement des transports publics et de la mobilité douce.

Dès lors, le conseiller demande qui mieux que Vaud Rando était à même de proposer un système orientation touristique.

Dans toute la Suisse, les randonneurs apprécient unanimement le balisage des chemins pédestres qui est assuré par cette association qui vise à promouvoir la randonnée, entretenir et signaler les chemins ainsi qu'organiser des excursions et des séjours.

Dans la mesure où les communes ne sollicitent même pas l'organisme le mieux placé pour faire une proposition qui est pleine de sens et peu coûteuse, M. Filippozzi annonce qu'il ne peut pas accepter les conclusions du présent préavis.

M. Thierry George, municipal, relève que lors des séances de participation qui ont été faites, les représentants de Vaud Rando étaient présents. Toutefois, le municipal précise qu'ils ne s'occupent que de leurs propres parcours répertoriés. Dans ce cadre-là, il s'agit de signalétique touristique qui va au-delà des parcours proposés par Vaud Rando.

M. Claude Schwab, annonce qu'il s'agit du 3^{ème} préavis consécutif sur l'aménagement touristique des Pléiades après « le 1209 » et la Châ et regrette ce saucissonnage.

Il serait heureux que la municipalité renseigne le conseil communal sur les prochains chapitres à devoir financer afin de se faire une idée.

Pour le financement de CHF 52'000.- de ce préavis M. Schwab pense qu'il aurait pu être « chargé » sur celui du télésiège sans que cela ne change grand-chose.

M. Alain Bovay, syndic, explique qu'il s'agit d'un concept qui a d'abord été testé et apprécié par la ville de Vevey puis Villeneuve avec des résultats favorables. Il communique que cette démarche émane de Montreux Vevey Tourisme avec le soutien de la taxe de séjour et que, dès lors, cela ne fait pas partie des plans d'investissements de la commune.

Il admet toutefois que le montant de CHF 52'000.- aurait pu être reporté dans le budget annuel mais précise que lorsque le dossier a été présenté à la municipalité avec les montants définitifs, le budget de l'an passé était déjà bouclé.

Afin de pouvoir continuer ce qui est établi sur la Riviera et avec une volonté d'harmonisation la municipalité a décidé de faire un préavis et de ne pas attendre le prochain budget pour réaliser les travaux.

Relativement aux transports, il est prévu de privilégier les transports publics. D'ailleurs, il y aura un Totem à disposition à la gare de Blonay permettant de pouvoir se connecter et voir les différents parcours qui sont offerts sur le haut des Pléiades.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°06/2019 est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 5 abstentions.

8. **PREAVIS N° 07/2019 concernant une demande de crédit pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de la Chenalettaz, étape 2 ; ainsi que les amendements au préavis n°07/2019 concernant notamment les aspects financiers, soit le détail des coûts, par CFC**

M. Thierry George, municipal, apporte un complément relatif au préavis. Le municipal explique que le préavis était déjà passé en commission en 2018 avec un autre montant et que lors du passage du préavis dans les différents services il y a eu un petit souci. En effet, le préavis mis en ligne et envoyé aux commissions ne comportait pas les bons chiffres.

Dès lors, il annonce qu'un amendement a été fait au préavis qui comportait également quelques imprécisions. Dès lors, il demande de les corriger ce soir :

- Correction du montant du crédit demandé qui est de CHF 227'500.-
- Il confirme que la première étape des travaux de la Chenalettaz sont terminés à ce jour.
- Le montant est hors TVA.

M. Jacques Reymond, président, propose, afin de faciliter la compréhension des conclusions des différentes commissions, de faire voter l'amendement de la municipalité.

Amendement

Correction du point deux comme suit :

Octroyer la dépense de CHF 227'500.- HT destinée à couvrir l'investissement pour le réseau des eaux claires et usées

Au vote, l'amendement au préavis municipal n°07/2019 est accepté à la majorité et 5 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Gabrielle Pasche de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

La conseillère commence par lire les vœux et souhaits :

- Lorsqu'une séance de commission intercommunale a lieu, il serait souhaitable que soit communiqué tous les noms des participants, particulièrement ceux de la commune partenaire.

- La commission émet le vœu, afin d'éviter une perte de temps considérable, que tout préavis soit soumis à une relecture attentive avant sa mise en ligne sur le site communal.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents, propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la COFIN, d'approuver les conclusions du préavis n°07/2019 amendé.

A savoir,

- Autoriser la municipalité, sous réserve de l'acceptation d'un préavis similaire par le conseil communal de Blonay, à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer la dépense de CHF 227'500.- HT destinée à couvrir l'investissement pour le réseau des eaux claires et usées ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon les points 7 et 8 du préavis.

Le président : Michel Aubert
La secrétaire : Gabrielle Pasche

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°07/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité, sous réserve de l'acceptation d'un préavis similaire par le conseil communal de Blonay, à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer la dépense de CHF 227'500.-HT destinée à couvrir l'investissement pour le réseau des eaux claires et usées ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon les points 7 et 8 du préavis.

Le président : Alain Vionnet
La secrétaire : Barbara de Kerchove

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal amendé n°07/2019 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 2 abstentions.

9. PREAVIS N° 09/2019 concernant la création d'un local de rangement pour le service des bâtiments et WC publics sur le site du complexe du Clos-Béguin

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Jacques Décombaz de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la COFIN, d'approuver les conclusions du préavis n°09/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 290'000.- TTC
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire
- Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum

Le président : Jean-Luc Burgy
Le rapporteur : Jacques Décombaz

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Pascal Viénet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°09/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 290'000.- TTC
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire
- Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum

Le président : Alain Vionnet
Le rapporteur : Pascal Viénet

La discussion est ouverte :

Mme Monica Simonet, revient à la page 2 du rapport du préavis au dernier paragraphe avant discussion, elle lit : « le projet initial comportait également l'idée d'une nouvelle buanderie. Elle a été abandonnée dans le présent préavis, notamment parce que l'environnement humide et chaud qui la caractérise ne peut cohabiter avec un espace sec et frais requis pour le stockage de fournitures ».

La conseillère demande si l'idée de la buanderie a été définitivement abandonnée ou s'il y aura un autre préavis concernant la buanderie.

M. Gérald Gygli, municipal, confirme qu'il n'y aura pas d'autre préavis prévu pour une buanderie puisque la buanderie en l'état actuel et pour l'instant peut convenir. Il explique qu'elle a été retirée de ce projet afin éviter de faire un local isolé qui aurait augmenter le prix du projet.

M. Yves Filippozzi, revient sur l'information relative panneau informatif qui sera expliqué en différentes langues et en braille français. Le conseiller ironise puisqu'il s'agit bien là d'une activité dont des explications ne sont pas nécessaires.

Plus sérieusement, il rejoint la commission qui trouve dommage que d'autres alternatives plus économiques ne soient pas proposées.

Il explique que dans le domaine de la construction la donnée comparative que l'on peut faire commune par commune et Canton par Canton est le calcul par m3. En l'occurrence dans ce dossier, la somme de CHF 290'000.- pour 73 m3 donne un prix de CHF 1676.- au m3.

Il pense qu'il est possible de construire meilleur marché et donne l'exemple de la commune de Nyon qui a construit un centre d'entretien des routes, un centre de voirie et une déchetterie pour CHF 420.- le m3. M. Filippozzi cite également la commune de Gollion pour la construction d'un ensemble de logements pour CHF 620.- le m3.

Certes à St-Légier - La Chiésaz, il est proposé d'octroyer CHF 290'000.- pour cet ouvrage dont il ne conteste pas la nécessité toutefois pour à peine plus, soit CHF 320'000.- un architecte qui a travaillé à St-Légier - La Chiésaz dans le jury du concours de Clos-Béguin, a construit une habitation de 84m².

M. Gérald Gygli, municipal, déclare qu'il n'est pas possible de comparer les chiffres. Puisque tout dépend du volume de la construction.

Il fait un petit retour en 2014 avec un préavis dont le projet était trop cher, puis en 2015 avec un projet bon marché mais moins bien adapté... Aujourd'hui il est clair pour le municipal qu'il va être difficile d'avoir un projet satisfaisant et bon marché.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, rappelle à la municipalité qu'en 2014 la commission ad hoc avait conclu qu'elle préavisait négativement pour des raisons financières mais encourageait la municipalité à présenter une étude complète après avoir étudié les diverses possibilités et d'autres combinaisons de réaffectation des abris de protection civile adjacents afin que les locaux soient suffisants pour le complexe scolaire de Clos-Béguin I à VI.

Dès lors, elle n'a malheureusement pas vu cette étude complète dans le préavis qui est présenté.

M. Gérald Gygli, municipal, annonce que la municipalité n'a pas fait d'étude parce qu'elle a demandé l'avis au chef de service des bâtiments. Ces locaux sont parfaitement inadaptés tant pour le stockage que pour l'accès. Il aurait fallu entreprendre des travaux de transformation inadéquats en raison des murs porteurs et le projet n'aurait alors pas été moins cher pour quelque chose d'inadapté.

De plus, M. Gygli informe qu'il s'agit de locaux encore officiellement enregistrés en protection civile. Il ajoute qu'il faudrait entreprendre toute une procédure pour que ces locaux soient désaffectés de la fonction civile.

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Vouilloz Burnier si elle est satisfaite de la réponse.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, répond qu'elle n'est pas satisfaite de la réponse donnée par la municipalité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°09/2019 est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 13 abstentions.

10. Réponse de la municipalité au postulat UDI « en faveur de la gratuité du train pour personnes et vélos entre les arrêts de Château d'Hauteville et St-Légier Gare créant un axe vertical de mobilité douce sécurisé »

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Andreutti de prendre la parole relativement à la réponse de la municipalité.

La discussion est ouverte :

Mme Corinne Andreutti, s'adresse à la municipalité et s'exprime au nom de Monica Simonet, Jean-Luc Burgy et elle-même

« Nous vous remercions pour votre réponse, même si les justifications pour ne pas traiter la proposition telle qu'avancée dans le postulat nous semblent peu convaincantes.

Nous nous étonnons également de la manière utilisée par l'OFROU pour définir les besoins en comptabilisant les piétons actuels dans un environnement hostile et non pas en projetant une évolution possible en cas d'amélioration significative.

C'est un peu la question de la poule et de l'œuf...

Toutefois, comme nous voulons rester dans une démarche constructive, nous saluons la création d'une passerelle par-dessus la route de St-Légier, ainsi que les quelques adaptations prévues enfin par l'OFROU du côté des entrées-sorties de l'A9, même s'il est peu probable que ces mesures minimalistes de l'OFROU aient un effet sur la fréquentation de ce trajet.

Mais surtout, nous nous réjouissons de l'engagement de la municipalité en faveur de l'amélioration de ce secteur délicat, en faveur des piétons et des cyclistes. Nous rappelons qu'un premier postulat a été déposé il y a 4 ans déjà et qu'il serait donc souhaitable que la municipalité dépose un préavis pour une étude de faisabilité d'un enjambement de l'A9 aux côtés de la voie MVR existante durant cette législature encore afin que chacun ici puisse encore en profiter... Il serait en effet grand temps de se conformer à la stratégie cantonale pour la mobilité douce.

En attendant nous espérons qu'il n'y aura pas trop d'œufs cassés... ni de poules écrasées » !

M. Dominique Epp, municipal, annonce que, tout comme les initiants ou les postulants, la municipalité ne peut pas se satisfaire non plus de ces résultats qu'elle considère elle-même comme minimalistes.

Cependant, il estime la mission impossible d'initier ce projet durant cette législature puisque ce n'est pas la commune qui peut l'initier mais l'ORFOU en collaboration avec le service des transports pour ce qui est de la voie du chemin de fer. Il fait remarquer le résultat obtenu en 4 ans de procédure et laisse imaginer si en deux ans il est possible d'envisager la réalisation de cette passerelle dont les coûts seront essentiellement à la charge de l'OFROU et non pas de la commune.

Mme Corinne Andreutti, précise qu'elle ne parlait d'un préavis de réalisation mais déjà d'une étude de faisabilité.

M. Dominique Epp, municipal, confirme qu'un préavis de faisabilité est tout à fait possible.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, déclare que la réponse ayant été satisfaisante, le postulat est classé.

11. Rapport des COGEST de Blonay et St-Légier - La Chiésaz sur le thème du REBSL

M. Jacques Reymond, président, donne la parole à Mme Corinne Andreutti.

Mme Corinne Andreutti, demande de prendre note d'un rectificatif au niveau de la page 5 du rapport concernant le graphique. Une erreur d'échelle s'est glissée au niveau du nombre de places en accueil en milieu familial (AMF).

Elle informe le conseil qu'elle a transmis une version corrigée du rapport REBSL au président et le remercie de bien vouloir le transmettre au greffe pour la modification sur le site internet de la commune.

M. Jacques Reymond, président, remercie Mme Andreutti pour ses remarques et observations. Il annonce le vote pour l'envoi du rapport REBSL de la COGEST à la municipalité et au Conseil de Fondation REBSL afin d'avoir des conclusions identiques entre les deux conseils communaux.

Au vote, le renvoi du rapport REBSL à la municipalité et au Conseil de Fondation REBSL est accepté à la majorité et 5 abstentions.

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. Pierre- Alain Besson, annonce que la commission de gestion de l'ASR va entreprendre, à partir de demain soir, l'étude de la gestion et des comptes 2018.

Il informe que les documents sont disponibles sur le site de l'ASR et qu'en cas de questions elles peuvent lui être communiquées afin d'être transmises à la commission de gestion.

13. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Jacques Reymond, président, invite M. Claude Schwab du groupe socialiste à venir lire l'interpellation.

« Suite à la décision du Tribunal Fédéral de rendre gratuites toutes les prestations offertes dans le cadre scolaire, le Département de la Jeunesse, de la Formation et de la Culture a pris un certain nombre de mesures afin de respecter la jurisprudence fédérale. Néanmoins ces dispositions cantonales ne sont pas suffisantes et doivent être complétées par des soutiens de la part des communes.

Le budget 2019 de l'Etablissement scolaire Blonay - Saint-Légier - La Chiésaz contient déjà plusieurs rubriques en la matière :

- *Courses d'école, activités sportives*
- *Sorties d'études*
- *Cours de ski aux Pléiades, classe 5 - 6 P*
- *Camps classes 8P*
- *Camps classes 9S*
- *Echanges linguistiques 10S*
- *Camps classes de 11S.*

avec, pour chaque rubrique, une participation des parents.

Ces activités engagent également des frais de transports divers, qui risquent de ne plus pouvoir être portés à la charge des parents.

Ces activités sont non seulement fort appréciées par enfants et parents mais elles font partie intégrante de la formation.

Nous souhaitons interpellier la municipalité pour lui demander

- *si la contribution des communes est suffisante pour l'année en cours, vu la probable diminution de la participation des parents,*
- *s'il est prévu un effort supplémentaire des communes pour y remédier si nécessaire et, pour la suite, s'il est prévu une adaptation du budget ».*

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité va inscrire cette interpellation à la séance d'inter-municipalité avec Blonay afin d'échanger sur ce sujet.

Il explique que le montant sera évalué dans le cadre du budget. Toutefois, le syndic ne souhaite pas faire de fausses promesses mais déclare que la municipalité va étudier l'impact que cela représente. Il évoque que l'entrée en force pourrait arriver au mois de septembre et que, par conséquent, les dispositions telles qu'établies pourraient être supportées jusqu'à la fin de l'année.

En cas de différence dans le montant de participation, M. Bovay annonce que la municipalité reviendrait devant le conseil.

M. Claude Schwab, demande la transmission de l'interpellation à la municipalité et attend une prise de position de la part des deux municipalités concernées. Il déclare que le conseil est souverain et pourrait provoquer une résolution si la situation devenait catastrophique.

14. Propositions individuelles et divers

La parole est ouverte :

Mme Corinne Andreutti, est surprise par ce qu'elle a pu voir aujourd'hui sur le site internet d'Air Glacier qui propose des baptêmes de l'air durant les fêtes de St-Légier - La Chiésaz.

Elle déclare ne pas avoir vu cette information sur le site de la commune mais uniquement sur le site d'Air Glacier.

M. Alain Bovay, syndic, confirme que la municipalité a été avisée par les organisateurs de la manifestation de la fête au village qu'il y aurait des transports en hélicoptère. Le syndic explique qu'il s'agit d'un moyen pour les pilotes d'Air Glacier de faire des heures de vol qui sont indispensables à leur entraînement.

Par contre, la municipalité a demandé une diminution du nombre de vols qui étaient annoncés et émis le souhait que ces derniers soient plutôt axés sur le samedi.

M. Thomas Giger, interroge la municipalité pour connaître l'évolution du toit brûlé de la ferme du Crêt qui se trouve à la sortie de l'autoroute. Il fait constaté que cela fait 2 ans qu'il est revêtu d'une bâche blanche. Dès lors, le conseiller demande s'il n'y a pas de disposition ou d'obligation pour la remise en état.

M. Dominique Epp, Municipal, annonce avoir déjà répondu sur ce sujet lors d'un précédent conseil. Il rend attentif le conseil qu'un objet communal est dans la même situation et que la municipalité ne peut pas obliger un propriétaire privé à faire des travaux alors que la commune, elle-même, n'en fait pas.

Il annonce que le propriétaire a effectivement le souhait de faire des transformations mais le projet se heurte à des obstacles posés par les services cantonaux qui nécessitent des discussions à n'en plus finir. M. Epp explique que les travaux attendent donc la détermination de l'Etat et qu'il n'a pas plus d'informations ou d'éléments à donner aujourd'hui.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, est, en tant que Verte, très surprise d'apprendre que la municipalité autorise Air Glacier à faire intervenir ses pilotes pour des vols lors de la fête du village. La conseillère rappelle le réchauffement climatique grave et les nombreuses manifestations qui ont eu lieu dans le monde entier. Dès lors, elle ne comprend pas pourquoi il n'y a pas plus de prise de conscience à St-Légier - La Chiésaz sur les problèmes climatiques.

La conseillère désapprouve complètement cette manière de faire de la municipalité.

M. Alain Bovay, syndic, déclare que la municipalité a, bien entendu, évoqué ce problème et les répercussions sur le climat.

Toutefois, il explique que ces pilotes ont besoin de s'entraîner en faisant des heures de vols pour acquérir l'expertise du transport de personnes dans le but de secourir la population. Il souligne qu'en cas de besoin tout individu apprécie la qualité et l'expertise de ces pilotes qui peuvent intervenir dans des conditions les plus extrêmes.

La municipalité est consciente et entend bien les propos de Mme Vouilloz Burnier mais déclare avoir coupé la poire en deux en demandant tout de même une diminution du nombre de vols.

M. Jacques Reymond, président, complète l'information et fait référence au site « www.valtv.ch » qui propose un reportage sur un pilote d'Air Glacier qui explique justement la nécessité de pratiquer des vols afin de pouvoir assurer le secours de personnes en détresse.

M. Philippe Rickenbacher, en l'absence de Mme Morier, propose dans un esprit écologique et économique de renoncer au bouteille en plastique proposée durant la séance du conseil communal et d'encourager chacune et chacun à venir avec son contenant.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 21h42.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo